

Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) niveau 2

Chef d'équipe de service de sécurité incendie

RS5642

État : Active

Informations consultées le 07/10/2026

L'enregistrement de cette fiche au Répertoire spécifique arrive à échéance le 31-12-2026. La fiche en ligne sur le site de France compétences indique sa situation à jour et fait foi.

L'essentiel

Code de la fiche	RS5642
État	Active
Niveau de qualification	Sans objet (certification du Répertoire spécifique)
Code NSF	344 : Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance
Formacode	42811 : SSIAP
Date de publication de la fiche	10-12-2021
Date de début des parcours certifiants	01-01-2022
Date d'échéance de l'enregistrement	31-12-2026

Certificateur

Nom légal	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER
SIRET	11001401600015

Liens officiels

Fiche officielle RS5642 (France compétences)	https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5642/
Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation	https://www.francecompetences.fr/wp-ison/api/v1/activity/export/21889/310616
Fiche de la certification antérieure RS1401	https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/1401/

Résumé de la certification

Objectifs et contexte

L'objectif de la certification SSIAP 2 est l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires pour encadrer et former une équipe de sécurité chargée d'assurer l'intégrité des personnes et des biens dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).

Dans le respect de la législation et de la réglementation, des procédures et des consignes, le chef d'équipe de service de sécurité incendie coordonne l'action des agents de sécurité incendie. Il priorise et encadre l'action de ses agents. Il s'assure du maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des dispositifs de sécurité incendie de l'établissement. Il assure le secours à victime et l'assistance aux personnes de l'établissement.

Compétences attestées

À la fin de la certification, le candidat dispose des connaissances et compétences suivantes :

- Connaître et mettre en œuvre les outils de gestion et de management d'une équipe
- Manipuler des systèmes de sécurité incendie (SSI)
- Connaître les dispositions applicables en hygiène et sécurité du travail
- Connaître le rôle du chef de poste central de sécurité
- Manager l'équipe de sécurité
- Réaliser des comptes rendus aux autorités hiérarchiques
- Appliquer des consignes de sécurité
- Lire et manipuler des tableaux de signalisation
- Effectuer des rondes complémentaires de sécurité
- Instruire les agents de niveau 1 et contrôler leurs connaissances
- Effectuer l'entretien et les vérifications élémentaires des installations de sécurité
- Gérer des incidents ascenseurs
- Accompagner la commission de sécurité incendie et d'accessibilité

Le candidat est évalué sur sa capacité à :

- former les employés ;
- diriger le poste de sécurité en cas de crise ;
- rendre compte au commandant des opérations de secours des sapeurs-pompiers en cas d'incendie ;
- gérer les opérations d'entretien des moyens de secours.

Modalités d'évaluation

1. Épreuve écrite : QCM de 40 questions portant sur l'ensemble du programme (réponses multiples possibles).
2. Épreuve orale : animation d'une séquence pédagogique en matière de sécurité incendie, après un temps de préparation de 15 minutes.
3. Épreuve pratique : exercice de gestion du PC de sécurité en situation de crise (SSI de catégorie A en fonction).
L'épreuve intègre une dégradation du contexte avec au moins trois incidents ou anomalies. Le candidat remet sa main courante au jury à la fin de l'épreuve.

Le candidat doit obtenir la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite. Il est ensuite déclaré apte ou inapte à l'issue de l'épreuve pratique. Le candidat passe toutes les épreuves, quel que soit le résultat obtenu à l'une d'elles.

Validation de la certification

Durée de validité	3 ans
-------------------	--------------

Possibilité de validation partielle	Non
-------------------------------------	------------

Modalités de renouvellement

- Les personnels des services de sécurité incendie en exercice doivent se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal organisé par un centre de formation agréé.
- Les personnels des services de sécurité incendie sont soumis, tous les deux ans, à l'obligation de recyclage en matière de secourisme.
- Les titulaires du diplôme SSIAP ayant dépassé la date limite de recyclage, ou ne pouvant justifier d'au moins 1 607 heures d'activité d'agent de sécurité, de chef d'équipe ou de chef de service durant les trente-six derniers mois, doivent suivre une remise à niveau pour accéder de nouveau à l'emploi.

Secteur d'activité

Références juridiques des réglementations d'activité

Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Voies d'accès

Prérequis à l'entrée en formation

Pour entrer en formation, le candidat doit :

- avoir exercé l'emploi d'agent de service de sécurité incendie pendant 1 607 heures durant les vingt-quatre derniers mois ;
- être titulaire du diplôme d'agent de sécurité incendie ;
- être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes : AFPS ou PSC 1 de moins de deux ans ; sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1 en cours de validité ;
- satisfaire à une évaluation, réalisée par le centre de formation, de sa capacité à rendre compte sur la main courante des anomalies constatées lors d'une ronde et à alerter les secours ;
- être apte physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de trois mois.

Prérequis à la validation de la certification

Aucun prérequis supplémentaire n'est mentionné sur la fiche.

Voies d'accès à la certification

Voie d'accès à la certification	Ouverte
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	Non
En contrat d'apprentissage	Non
Après un parcours de formation continue	Oui
En contrat de professionnalisation	Non
Par candidature individuelle	Non
Par expérience (VAE)	Non

Composition du jury

Jury (formation continue) : outre le président, deux chefs de service de sécurité incendie en fonction hiérarchique, dont l'un au moins est en poste dans un établissement recevant du public.

Les chefs de service de sécurité incendie peuvent être remplacés par un adjoint de chef de service diplômé SSIAP 3, ou par un chargé de sécurité en type T diplômé PRV 2 ou AP 2, à jour de leur recyclage. Ces solutions sont soumises à l'approbation du président.

Le jury d'examen est présidé par :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département où se déroule l'examen ;
- le général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, dans les départements de son ressort de compétence ;
- l'amiral commandant le bataillon des marins-pompiers de Marseille ;
- ou leurs représentants respectifs titulaires du brevet de prévention ou de l'unité de valeur PRV 2 délivré par le ministre de l'intérieur et à jour du recyclage.

Liens avec d'autres certifications

Aucune correspondance.

Base légale

Date du JO/BO	Référence
26/05/2005	Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Date de publication de la fiche	10-12-2021
Date de début des parcours certifiants	01-01-2022
Date d'échéance de l'enregistrement	31-12-2026

Pour plus d'informations

Statistiques Non renseignées sur la fiche.

Certification antérieure

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
RS1401	Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) niveau 2

Formations ACEPI Conseils en lien avec cette certification

ACEPI Conseils intervient en tant qu'organisme de formation. Le diplôme est délivré à l'issue d'un examen devant un jury présidé par un représentant des services d'incendie et de secours, selon les règles de l'arrêté du 2 mai 2005.

La formation SSIAP2 : Formation initiale préparant à l'examen de la certification.

<https://acepi-conseils.fr/formations/formations-securite/chef-dequipe-de-service-de-securite-incendie-et-assistance-a-personnes-ssiap2/>

Les recyclages SSIAP1/2/3 : Maintien des compétences des titulaires en exercice (recyclage triennal). Ne délivre pas la certification initiale.

<https://acepi-conseils.fr/formations/formations-securite/le-recyclage-ssiap1/>

Les remises à niveau SSIAP1/2/3 : Pour les titulaires ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne justifiant pas de 1 607 heures d'activité sur les 36 derniers mois. Ne délivre pas la certification initiale.

<https://acepi-conseils.fr/les-remises-a-niveau-ssiap1-2-3/>

Agrément SSIAP de l'organisme : **017-67-20-SSIAP** Déclaration d'activité : **44670606367**